



N° 1443

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 novembre 2018

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE,
EN NOUVELLE LECTURE, SUR LE PROJET DE LOI **de finances rectificative pour 2018**
REJETÉ PAR LE SÉNAT EN PREMIÈRE LECTURE
(n° 1405 rectifié),

PAR M. JOËL GIRAUD
Rapporteur général,
Député

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{ère} lecture : **1371, 1395** et T.A. **188**.
Commission mixte paritaire : **1409**.

Sénat : 1^{ère} lecture : **121, 129** et T.A. **24** (2018-2019).
Commission mixte paritaire : **141** et **142** (2018-2019).

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
EXAMEN DES ARTICLES	9
<i>Article liminaire</i> : Prévission de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2018	9
PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER	10
TITRE I^{ER} – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES AFFECTÉES	10
<i>Article 1^{er}</i> : Ajustement des recettes du compte d'affectation spéciale <i>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</i>	10
<i>Article 2</i> : Ajustement des recettes du compte d'affectation spéciale <i>Transition énergétique</i>	12
TITRE II – RATIFICATION DE DÉCRETS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DE SERVICES RENDUS	13
<i>Article 3</i> : Ratification d'un décret relatif à la rémunération des services rendus	13
TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES	15
<i>Article 4</i> : Équilibre général du budget, trésorerie et plafond d'autorisation des emplois	15
SECONDE PARTIE : MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES	18
TITRE I^{ER} – AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018. - CRÉDITS DES MISSIONS	18
<i>Article 5</i> : Budget général : ouvertures et annulations de crédits	18
<i>Article 6</i> : Budgets annexes : ouvertures et annulations de crédits	23
<i>Article 7</i> : Comptes spéciaux : ouvertures et annulations de crédits.....	24
TITRE II – AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018. - PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS	26
<i>Article 8</i> : Plafonds des autorisations d'emplois de l'État.....	26

INTRODUCTION

Le présent projet de loi de finances rectificative (PLFR) a été adopté en conseil des ministres le 7 novembre 2018.

Il prend acte d'une amélioration plus rapide que prévu des finances publiques par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale. Le déficit public s'établit à 2,6 % du produit intérieur brut (PIB) au lieu de 2,8 %. Le déficit budgétaire de l'État est révisé à 80 milliards d'euros au lieu de 85,7 milliards d'euros.

Conformément à un engagement pris par le Gouvernement, le présent PLFR contient uniquement des dispositions budgétaires ou des dispositions qui doivent obligatoirement figurer en loi de finances rectificative en application des règles de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ⁽¹⁾. Il se limite ainsi à neuf articles et ne comporte aucune disposition fiscale.

CONTENU DU PRÉSENT PLFR

Article	Intitulé
Liminaire	Prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2018
1	Ajustement des recettes du compte d'affectation spéciale <i>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</i>
2	Ajustement des recettes du compte d'affectation spéciale <i>Transition énergétique</i>
3	Ratification d'un décret relatif à la rémunération des services rendus
4	Équilibre général du budget, trésorerie, et plafond des autorisations d'emploi
5	Budget général : ouvertures et annulations de crédit
6	Budgets annexes : ouvertures et annulations de crédit
7	Comptes spéciaux : ouvertures et annulations de crédit
8	Plafonds des autorisations d'emplois de l'État

Le recentrage du PLFR sur les seules dispositions budgétaires, à l'exclusion donc des mesures fiscales, souhaité par la commission des finances, permet ainsi d'opérer une distinction claire entre :

– le projet de loi de finances (PLF) de l'année, qui porte la politique fiscale et les mesures budgétaires de l'année à venir ;

– et le PLFR, qui est concentré sur l'ajustement budgétaire de fin de gestion.

C'est la raison pour laquelle, le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale et celui de la commission des finances du Sénat se sont opposés à tous les amendements portant des mesures fiscales.

(1) Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

La constitutionnalité de tels amendements peut d'ailleurs être mise en doute sur le fondement de l'article 45 de la Constitution. Certes, la question n'a jamais été posée au Conseil constitutionnel puisque c'est la première fois que le Parlement discute d'un PLFR recentré sur les seules dispositions budgétaires. Mais, selon le Rapporteur général, on peut légitimement se demander si des amendements fiscaux ne seraient pas analysés par le Conseil constitutionnel comme des cavaliers législatifs, lorsqu'ils sont introduits dans un projet de loi qui ne contient pas de disposition fiscale. En effet, ils ne présentent pas de lien, même indirect, avec le texte adopté en conseil des ministres.

*

* *

La discussion en première lecture du présent PLFR est intervenue dans le cadre d'un calendrier resserré compatible avec son objet limité.

Ce calendrier permet, pour la première fois depuis 1985, d'éviter qu'un décret d'avance ne soit pris pour réaliser les ajustements budgétaires en cours ou en fin de gestion, c'est-à-dire sans autorisation parlementaire. **C'est un progrès notable pour les droits du parlement.**

Cela implique de promulguer le PLFR au tout début du mois de décembre, afin de garantir le paiement des payes de décembre, dont la pré-liquidation intervient au début du mois.

Ainsi, le présent PLFR a été adopté sans modification par l'Assemblée nationale dès le 13 novembre 2018.

Le Sénat, lors de sa séance du 19 novembre 2018, a cependant rejeté l'article d'équilibre après avoir adopté sans modification les quatre premiers articles du projet de loi. Le rejet de l'article d'équilibre a entraîné automatiquement le rejet de la première partie du PLFR, et par conséquent du PLFR en son entier.

Pourtant, lors de la réunion de la commission des finances du Sénat, son rapporteur général avait indiqué que son « *interprétation générale* [était] *positive* » et qu'il n'avait « *pas de raison d'être en désaccord avec ce PLFR* ». Il a ainsi proposé une abstention. En séance publique, le rejet est intervenu à la suite du vote défavorable en provenance de groupes en désaccord avec la politique mise en œuvre par le Gouvernement.

*

* *

La commission mixte paritaire, qui s'est réunie dès le lendemain, le 20 novembre 2018, n'a pu que constater qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion.

*

* *

Le Rapporteur général propose l'adoption en nouvelle lecture du présent PLFR sans modification conformément au vote intervenu à l'Assemblée nationale en première lecture.

EXAMEN DES ARTICLES

La commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire a examiné en nouvelle lecture, le 22 novembre 2018, sur le rapport de M. Joël Giraud, Rapporteur général, le projet de loi de finances rectificative pour 2018 rejeté par le Sénat en première lecture (n° 1405 rectifié).

Article liminaire

Prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2018

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. ÉTAT DU DROIT

Aux termes de l'article 7 de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques ⁽¹⁾, l'article liminaire du projet de loi de finances rectificative contient obligatoirement « *un tableau de synthèse retraçant, pour l'année sur laquelle elles portent, l'état des prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, avec l'indication des calculs permettant d'établir le passage de l'un à l'autre* ».

B. DISPOSITIF PROPOSÉ

Pour 2018, le déficit public est prévu à 2,6 % du produit intérieur brut (PIB), dont 2,2 points au titre du déficit structurel, 0,1 point au titre du déficit conjoncturel, et 0,2 point au titre des mesures exceptionnelles et temporaires.

SOLDES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2018

(en % du PIB)

Soldes	Prévision 2018
Solde structurel (1)	- 2,2 %
Solde conjoncturel (2)	- 0,1 %
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	- 0,2 %
Solde effectif (4 = 1 + 2 + 3)	- 2,6 %

Source : article liminaire du présent projet de loi de finances rectificative.

L'Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

(1) Loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d'adopter cet article sans modification, conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture.

*
* *

La commission adopte l'article liminaire sans modification.

*
* *

PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER} DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES AFFECTÉES

Article 1^{er} **Ajustement des recettes du compte d'affectation spéciale** *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers*

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. ÉTAT DU DROIT

Le compte d'affectation spéciale *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* – ci-après *CAS Radar* – est alimenté en recettes par une fraction du produit des amendes forfaitaires issues du système de contrôle-sanction automatisé (les radars automatisés routiers).

Cette fraction est fixée par l'article 49 de la loi de finances pour 2006 ⁽¹⁾ à 477,85 millions d'euros. Elle est répartie au sein de deux sections :

– 307,85 millions d'euros pour la première section intitulée « *Contrôle automatisé* » ;

(1) Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

– et 170 millions d’euros pour la seconde section intitulée « *Circulation et stationnement routiers* ».

B. DISPOSITIF PROPOSÉ

Le présent article porte, pour l’année 2018, de 477,85 à 439,61 millions d’euros le plafond de recettes du CAS *Radars* au titre des amendes forfaitaires issues des radars automatisés routiers, soit une baisse de 38,24 millions d’euros.

Parallèlement, il abaisse du même montant le plafond de recettes de la section *Contrôle automatisé* pour le porter à 269,61 millions d’euros au lieu de 307,85 millions d’euros précédemment.

PLAFOND DE RECETTES 2018 PAR SECTION DU CAS RADAR EN PROVENANCE DES AMENDES FORFAITAIRES PERÇUES PAR LA VOIE DE SYSTÈMES AUTOMATIQUES DE CONTRÔLE ET SANCTION

(en millions d’euros)

Évolution juridique	Plafond de recettes global (A= B +C)	Plafond de recettes de la 1 ^{re} section <i>Contrôle automatisé</i> (B)	Plafond de recettes de la 2 ^e section <i>Circulation et stationnement routiers</i> (C)
État du droit	477,85	307,85	170
Droit proposé pour 2018	439,61	269,61	170
Variation	– 38,24	– 38,24	0

Source : présent article.

L’Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d’adopter cet article sans modification, conformément à la position de l’Assemblée nationale en première lecture.

*

* *

La commission adopte l’article 1^{er} sans modification.

*

* *

Article 2

**Ajustement des recettes du compte d'affectation spéciale
*Transition énergétique***

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. ÉTAT DU DROIT

Le CAS *Transition énergétique* (CAS *TE*) est alimenté en recettes notamment par une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Cette fraction est fixée à 7,17 milliards d'euros par l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2015 ⁽¹⁾.

B. DISPOSITIF PROPOSÉ

Le présent article porte à 6,59 milliards d'euros, soit une baisse d'environ 0,58 milliard d'euros, le montant de la fraction de TICPE affectée pour 2018 au CAS *TE*.

L'Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d'adopter cet article sans modification, conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture.

*

* *

La commission est saisie de l'amendement CF14 de M. Éric Coquerel.

Mme Sabine Rubin. L'article 2 prévoit une annulation de crédits à hauteur de 594 millions d'euros sur le CAS *Transition énergétique*. Il me semble nécessaire, compte tenu de l'actualité, d'apporter quelques précisions. Cette annulation signifie-t-elle que vos objectifs en matière de développement des énergies renouvelables ne seront pas atteints ? Pourtant, les dépenses d'investissements ne manquent pas ! Il nous paraît paradoxal, voire contradictoire, d'expliquer cette baisse pour cause d'un solde excédentaire, alors que les taxes sur les carburants sont censées augmenter.

(1) Loi n° 2015-1789 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Par cet amendement d'appel, nous demandons au Gouvernement de s'engager à réaffecter ces crédits à l'écologie. C'est une exigence parfaitement légitime ; en y répondant favorablement, le Gouvernement marquerait son volontarisme en la matière.

M. le Rapporteur général. Je l'ai dit et répété, il s'agit d'un CAS qui finance uniquement certaines dépenses obligatoires de compensation des obligations de service public de rachat des énergies renouvelables, fixées par la Commission de régulation de l'énergie, la CRE. Ce compte n'a absolument rien à voir avec les autres politiques nationales de transition énergétique, mais sa dénomination prête à confusion. Je m'attendais à ce que les questions soient nombreuses, mais pas à ce point récurrentes ! Il a même fallu que le rapporteur général de la commission des finances du Sénat se fende d'un communiqué de presse et démente des propos que lui prêtaient les journaux ! Encore une fois, cet ajustement ne remet pas en cause la politique nationale sur la transition énergétique. Il s'agit d'un CAS, et les soldes d'un CAS se réaffectent au budget général – lequel, d'ailleurs, comprend la mission *Écologie, développement et mobilité durables* !

La commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte l'article 2 sans modification.

*
* *

TITRE II RATIFICATION DE DÉCRETS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DE SERVICES RENDUS

Article 3

Ratification d'un décret relatif à la rémunération des services rendus

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. ÉTAT DU DROIT

Le décret du 9 mai 2017 a prévu le rapprochement des activités financières de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et de l'Agence France Trésor (AFT), afin de confier à l'AFT la gestion de la dette sociale au nom et pour le compte de la CADES ⁽¹⁾.

(1) Décret n° 2017-869 du 9 mai 2017 relatif à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, article 8.

B. DISPOSITIF PROPOSÉ

Le présent article propose la ratification du décret du 8 février 2018 relatif à la rémunération de services rendus par l’AFT au titre des prestations réalisées pour le compte de la CADES ⁽¹⁾. Le décret précise que les produits de la rémunération des opérations sont attribués à la direction générale du Trésor. Aux termes de l’article 2 du décret à ratifier, le montant des rémunérations perçues au titre des opérations mentionnées précédemment est fixé « *par arrêté du ministre chargé du budget ou par voie de contrats relatifs à une prestation déterminée* ».

L’Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d’adopter cet article sans modification, conformément à la position de l’Assemblée nationale en première lecture.

*

* *

La commission adopte l’article 3 sans modification.

*

* *

(1) Décret n° 2018-80 du 8 février 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le service à compétence nationale dénommé « Agence France Trésor » et à l’attribution de produits à la direction générale du Trésor.

TITRE III DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4

Équilibre général du budget, trésorerie et plafond d'autorisation des emplois

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. ÉTAT DU DROIT

En application de l'article 35 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)⁽¹⁾, les lois de finances rectificatives doivent comporter un tableau d'équilibre présentant les données générales de l'équilibre budgétaire et fixer les plafonds des dépenses du budget général et de chaque budget annexe, les plafonds des charges de chaque catégorie de comptes spéciaux, ainsi que le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État.

B. DISPOSITIF PROPOSÉ

Le présent article fixe, pour 2018, le déficit budgétaire de l'État à 80 milliards d'euros au lieu de 85,7 milliards d'euros prévu en loi de finances initiale. Il évalue son besoin de financement à 197,2 milliards d'euros au lieu de 202,6 milliards d'euros prévu en loi de finances initiale. Il ramène le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État au nombre de 1 949 528 équivalents temps plein travaillé (ETPT) au lieu de 1 960 333 ETPT en loi de finances initiale.

L'Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d'adopter cet article sans modification, conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture.

*

* *

La commission examine l'amendement de suppression CF15 de M. Éric Coquerel.

(1) Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Mme Sabine Rubin. Par cet amendement d'appel, nous voulons nous opposer aux coupes budgétaires, qui s'élèvent à 2,7 milliards d'euros. Elles affectent des missions aussi variées et essentielles que la mission *Travail et emploi* – 300 millions d'euros –, la mission *Écologie, développement et mobilité durables* – 89 millions d'euros sur les infrastructures et services de transports, alors que l'on taxe les automobilistes –, la mission *Recherche et enseignement supérieur* – 200 millions d'euros –, la mission *Gestion des finances publiques et des ressources humaines* – 90 millions d'euros, alors qu'on souhaite lutter contre la fraude fiscale – et la mission *Justice* – 60 millions d'euros, alors que l'on débat en ce moment même d'une réforme.

M. le Rapporteur général. Je l'ai dit, en commission comme en séance publique : la loi organique relative aux lois de finances prévoit qu'une loi de finances doit contenir un article d'équilibre. On ne peut donc pas supprimer un tel article. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine l'amendement CF17 de M. Éric Coquerel.

Mme Sabine Rubin. Il s'agit d'un amendement nouveau, et je prendrai, si vous le permettez, un peu plus de temps pour le défendre. Par cet amendement d'appel, nous souhaitons rendre visibles les modifications apportées par le projet de loi aux transferts vers l'Union européenne et aux collectivités territoriales.

L'addition des sommes peut laisser croire que l'effet est positif alors que, dans le détail, le Gouvernement accorde une rallonge de 738 millions au titre des prélèvements sur recettes – PSR – au profit de l'Union européenne, tandis que les transferts aux collectivités territoriales baissent de 213 millions d'euros.

Pourquoi les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne ont-ils augmenté par rapport à la prévision de la loi de finances initiale ? Et pourquoi les dotations aux collectivités baissent-elles toujours plus ? Nous condamnons l'augmentation de la contribution de la France à l'Union européenne – 15 % entre 2017 et 2019 –, alors que les politiques menées à Bruxelles vont à l'inverse de ce que nous souhaitons. Pourquoi alimenter les caisses d'une Europe qui vient, par exemple, d'autoriser le glyphosate pour cinq nouvelles années ? En revanche, les collectivités territoriales, qui supportent l'austérité imposée par l'État, souffrent cruellement du manque de moyens. Pourquoi continuer à les sous-doter ?

M. le Rapporteur général. C'est effectivement le seul amendement nouveau de la liasse. Vous souhaitez que le tableau figurant à l'article d'équilibre mentionne séparément le PSR en faveur de l'Union européenne et le PSR en faveur des collectivités territoriales. Je rappelle que ce texte est un PLFR, et que nous devons donc nous caler sur la présentation du tableau telle qu'elle résulte de la loi de finances initiale. Or, celle-ci ne distingue pas entre les deux PSR. Mon avis sera donc défavorable.

Mais il aurait, peut-être, été différent si vous aviez présenté un tel amendement dans le cadre d'un projet de loi de finances initiale, à supposer qu'une telle disposition ne relève pas d'une loi organique.

*La commission **rejette** l'amendement.*

*Puis elle **adopte** l'article 4 et l'état A **sans modification**.*

*

* *

*La commission **adopte** ensuite la première partie du projet de loi **sans modification**.*

*

* *

SECONDE PARTIE : MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{ER} AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018. - CRÉDITS DES MISSIONS

Article 5

Budget général : ouvertures et annulations de crédits

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le présent article tend à ouvrir et à annuler des crédits sur le budget général, selon la répartition donnée à l'état B annexé au présent projet de loi de finances rectificative et résumée dans le tableau ci-dessous.

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL

(en euros)

Mouvements	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ouvertures	7 686 377 365	6 778 018 553
Annulations	1 887 059 506	2 050 161 926
Solde	5 799 317 859	4 727 856 627

Source : présent projet de loi de finances rectificative.

Au total, les crédits du budget général retracés à l'état B sont relevés :

– de 450,24 milliards d'euros à 456,04 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) ;

– et de 446,25 milliards d'euros à 450,96 milliards d'euros en crédits de paiement (CP).

Toutefois, la mission *Remboursements et dégrèvements* porte des ouvertures de crédits à hauteur de 4,65 milliards d'euros en AE et en CP. Ainsi, les ouvertures nettes de crédits du budget général sont limitées à 1,15 milliard d'euros en AE et à 80 millions d'euros en CP, hors cette mission.

L'Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d'adopter cet article sans modification, conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture.

*

* *

La commission examine l'amendement CF6 de M. Bastien Lachaud.

Mme Sabine Rubin. Nous connaissons les contraintes liées aux textes budgétaires ; nos amendements sont des amendements d'appel, destinés à mettre en évidence certains points du texte et à exprimer nos points de vue politiques.

Nous nous opposons par cet amendement aux annulations de crédits sur le programme *Diplomatie culturelle et d'influence* de la mission *Action extérieure de l'État*.

M. le Rapporteur général. Sur cet amendement, comme sur les suivants, que nous avons examinés à deux reprises, les explications ont déjà été données. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CF3 de Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Je me contenterai alors, monsieur le président, de dire que les amendements sont défendus ; nous prendrons le temps, en séance, d'exposer nos arguments.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

Elle est saisie de l'amendement CF19 de Mme Valérie Rabault.

Mme Christine Pires Beaune. Cet amendement avait été déposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 et avait été rejeté, en scrutin public, par 46 voix contre et 43 voix pour. Lors de la discussion en séance publique, le ministre avait émis un avis défavorable, indiquant que les moyens affectés à la direction générale de l'alimentation permettraient de financer les analyses auxquelles il est procédé lors des foires au miel locales.

Or, il s'avère que ces crédits ne sont pas suffisants, ainsi que plusieurs apiculteurs l'ont démontré. Cet amendement vise donc à affecter, sur la fin de l'année 2018, 300 000 euros au financement des analyses, nécessaires à la tenue des foires au miel.

M. le Rapporteur général. Cet amendement était initialement destiné au projet de loi de finances. J'avais indiqué en séance qu'il aurait été logique de le

recalibrer, afin qu'il puisse être adopté dans le cadre d'un PLFR, portant uniquement sur le mois de décembre. La dotation n'ayant pas été réajustée, l'avis est défavorable.

Mme Christine Pires Beaune. Je retire l'amendement, pour le redéposer en séance avec un calibrage nouveau.

L'amendement est retiré.

La commission est saisie de l'amendement CF18 de Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'avais déposé cet amendement en première lecture. Dans la mesure où l'on demande des efforts à tout un chacun, il me semble cohérent, en tant que rapporteure spéciale de la mission *Direction de l'action du Gouvernement* que les dépenses du Premier ministre soient elles aussi réduites. Cette réduction est relativement modeste, puisqu'elle ne porte que sur 1 million d'euros. On me dira qu'ils sont destinés à la réorganisation de l'État ; je n'en crois rien et maintiens cette réduction, aussi bien en autorisations de paiement qu'en crédits de paiement.

M. le Rapporteur général. Je confirme que les ouvertures visent à financer la transformation numérique de l'action publique. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Puis, elle examine les amendements identiques CF4 de M. Bastien Lachaud et CF21 de M. François Cornut-Gentille.

Mme Sabine Rubin. L'amendement est défendu.

Mme Véronique Louwagie. Nous proposons d'annuler les ouvertures et les annulations de crédits au sein de la mission *Défense*, afin que le Gouvernement revienne au cadre fixé par la loi de programmation militaire 2014-2019, dans une direction identique à celle imposée par cette loi, adoptée il y a quelques mois.

M. le Rapporteur général. J'ai moi-même posé la question au ministre, qui nous a apporté toutes les réponses en séance... Avis défavorable.

Mme Véronique Louwagie. Nous ne sommes pas pour autant satisfaits !

M. le Rapporteur général. J'entends bien.

M. le président Éric Woerth. Nous aurons à nouveau un débat en séance sur le sujet.

La commission rejette ces amendements identiques.

Elle est saisie de l'amendement CF2 de Mme Valérie Rabault.

M. Jean-Louis Bricout. Cet amendement vise à financer le versement d'une rallonge du chèque énergie pour ses bénéficiaires pour la fin de l'année 2018, à hauteur de 50 millions d'euros.

Le chèque énergie bénéficie à des personnes aux revenus très modestes, inférieurs à 7 700 euros par an. Tout en permettant de conserver un reste-à-vivre suffisant, il s'agit, par cette mesure, de rendre la transition écologique acceptable socialement.

Nous proposons, dans cet esprit, trois mesures : intégrer une composante « carburant » au chèque énergie ; imposer un moratoire d'un an sur la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ; étendre le chèque énergie en direction des Français qui n'ont pas accès à des transports en commun, sous condition de revenus.

M. le Rapporteur général. Le ministre a expliqué en séance que la sous-consommation des crédits résultait d'un taux de non-recours au chèque énergie de 10 à 14 %. Pour réduire ce taux, le ministre s'est engagé à travailler à la simplification du dispositif. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle est saisie de l'amendement CF5 de M. Éric Coquerel.

Mme Sabine Rubin. Nous nous opposons aux annulations de crédits visant la mission *Écologie, développement et mobilité durables*, celle-là même à laquelle nous aurions souhaité voir réaffecter les 600 millions d'euros provenant du CAS *Transition énergétique*.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CF7 de Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Nous nous opposons aux annulations de crédits visant la mission *Économie*.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

Elle en vient à l'examen de l'amendement CF8 de Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Nous proposons de mettre fin aux annulations de crédits de la mission *Gestion des finances publiques et des ressources humaines*.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

Elle est saisie de l'amendement CF9 de Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Il en va de même pour la mission *Justice*.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

La commission examine l'amendement CF10 de Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. *Idem* pour la mission *Recherche et enseignement supérieur*.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CF11 de Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Nous nous opposons aux annulations de crédits de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, elle aussi essentielle.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

Elle est saisie ensuite de l'amendement CF12 de Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Ces annulations de crédits concernent la mission *Travail et emploi*, et notamment le programme *Accès et retour à l'emploi*, qui finance les contrats aidés.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

Enfin, la commission en vient à l'examen de l'amendement CF13 de M. Éric Coquerel.

Mme Sabine Rubin. Nous nous opposons aux annulations de crédits de la mission *Travail et emploi*, portant sur le défenseur syndical.

Suivant l'avis défavorable du Rapporteur général, la commission rejette l'amendement.

La commission adopte l'article 5 et l'état B sans modification.

*

* *

Article 6

Budgets annexes : ouvertures et annulations de crédits

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le présent article vise, au titre des budgets annexes, à ouvrir 15,9 millions d'euros en AE et en CP et à annuler 33,2 millions d'euros en AE et 32,4 millions d'euros en CP.

Les ouvertures de crédits portent exclusivement sur le programme *Navigation aérienne* du budget annexe *Contrôle et exploitation aériens* (15,9 millions d'euros en AE et en CP). Les annulations de crédits portent sur le programme *Soutien aux prestations de l'aviation civile* (15,9 millions d'euros en AE et en CP) du même budget annexe et sur le budget annexe *Publications officielles et information administrative* (17,3 millions d'euros en AE et 16,5 millions d'euros en CP).

L'Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d'adopter cet article sans modification, conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture.

*

* *

La commission adopte l'article 6 et l'état C sans modification.

*

* *

Article 7

Comptes spéciaux : ouvertures et annulations de crédits

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. LES MOUVEMENTS DE CRÉDITS SUR LES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Le présent article procède à l'ouverture et à l'annulation de crédits sur les comptes spéciaux, selon la répartition présentée à l'état D annexé au présent projet de loi de finances rectificative.

La loi de finances initiale pour 2018 a fixé le niveau des crédits des comptes d'affectation spéciale (CAS) à 75 505 millions d'euros en AE et 75 581 millions d'euros en CP. Le présent article abaisse les niveaux de crédits à 75 045 millions d'euros en AE et 75 080 millions d'euros en CP.

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS DES CAS

(en millions d'euros)

Mouvements	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ouvertures	134,3	131,9
Annulations	594,6	632,9
Solde	- 460,4	- 501,0

Source : présent projet de loi de finances rectificative.

Les ouvertures de crédits relèvent du programme *Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants* au titre du CAS *Aides à l'acquisition de véhicules propres* (77,4 millions d'euros en AE et en CP) et du programme *Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage* au titre du CAS *Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage* (56,8 millions d'euros en AE et 54,5 millions d'euros en CP).

Les annulations de crédits relèvent du programme *Structures et dispositifs de sécurité routière* au titre du CAS *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* (38,2 millions d'euros en CP) et du programme *Soutien à la transition énergétique* au titre du CAS *Transition énergétique* (594,6 millions d'euros en AE et en CP).

B. LES MOUVEMENTS DE CRÉDITS SUR LES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

La loi de finances pour 2018 a fixé le niveau des crédits des comptes de concours financiers (CCF) à 131 051 millions d'euros en AE et à 129 392 millions d'euros en CP. Le présent projet de loi de finances rectificative abaisse le niveau des AE à 130 276 millions d'euros et le niveau des CP à 128 900 millions d'euros.

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS DES COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(en millions d'euros)

Mouvements	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ouvertures	–	–
Annulations	774,8	491,9
Solde	–774,8	– 491,9

Source : présent projet de loi de finances rectificative.

Les annulations de crédits portent sur le CCF *Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics* (110 millions d'euros en AE et en CP) et le CCF *Prêts à des États étrangers* (664,8 millions d'euros en AE et 381,9 millions d'euros en CP).

L'Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d'adopter cet article sans modification, conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture.

*

* *

La commission adopte l'article 7 sans modification.

*

* *

TITRE II AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018. - PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Article 8

Plafonds des autorisations d'emplois de l'État

I. LES DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. ÉTAT DU DROIT

À l'initiative du Sénat ⁽¹⁾, la loi de programmation des finances publiques de 2018 a instauré une règle visant à encadrer l'évolution des plafonds des autorisations d'emplois de l'État par rapport aux consommations d'emplois exécutées. Ainsi, l'article 11 de la loi précitée dispose qu'« à compter de l'exercice 2019, le plafond des autorisations d'emplois prévu en loi de finances initiale, spécialisé par ministère, conformément à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, ne peut excéder de plus de 1 % la consommation d'emplois constatée dans la dernière loi de règlement, corrigée de l'incidence des schémas d'emplois, des mesures de transfert et des mesures de périmètre intervenus ou prévus ».

B. DISPOSITIF PROPOSÉ

Le présent article vise à appliquer l'article 11 précité, en corrigeant à la baisse le plafond des autorisations d'emplois de l'État, compte tenu d'une vacance de postes établie à 1,7 % soit un niveau supérieur à la limite maximale fixée à 1 %.

En conséquence, il ajuste à la baisse le plafond des autorisations d'emplois de l'État de 10 805 équivalents temps plein travaillé (ETPT) au titre de l'exercice 2018.

L'Assemblée nationale a adopté cet article sans modification.

II. LA POSITION DU SÉNAT

Le Sénat a rejeté le présent projet de loi de finances rectificative.

(1) Amendement n° COM-29, déposé par M. Albéric de Montgolfier, en première lecture, le 30 octobre 2017 ; le présent amendement prévoyait de fixer un écart maximum de 2 % entre le plafond d'emplois exécuté et le plafond des autorisations d'emplois prévu en loi de finances initiale.

III. LA POSITION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Le Rapporteur général propose d'adopter cet article sans modification, conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture.

*
* *

La commission est saisie de l'amendement de suppression CF16 de M. Éric Coquerel.

Mme Sabine Rubin. Par cet amendement d'appel, nous nous opposons à la baisse drastique des plafonds d'emplois. Il conviendrait plutôt d'augmenter les recettes du titre II, de façon à donner aux administrations les moyens d'utiliser pleinement ces plafonds d'emplois. Mais cela ne correspond pas à votre politique, qui vise à réduire le nombre de fonctionnaires !

M. le Rapporteur général. Cet article est purement technique et n'a aucun impact en pratique, puisqu'il s'agit de lier les plafonds d'emplois avec le niveau effectif d'emplois pourvus. Votre amendement n'aurait donc aucune portée. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Puis, elle adopte l'article 8 sans modification.

*
* *

La commission adopte la seconde partie du projet de loi sans modification.

*
* *

Elle adopte l'ensemble du projet de loi sans modification.

*
* *